

Charge du débroussaillage, vente ou location d'un terrain/d'une construction

En fonction des terrains et de leur usage, la personne en charge du débroussaillage peut varier. De même, la location et l'acquisition de terrains devant être débroussaillés doivent désormais respecter certaines règles.



A qui incombe la charge du débroussaillage et quelles sont les règles en cas de mutation d'un bien ?

Débroussaillage des terrains et des constructions

- **Constructions, installations, chantiers et voies d'accès à ces constructions** : propriétaires des installations ;
- **Terrains en zone urbaine, lotissements, ZAC, aire d'accueil des gens du voyage** : propriétaires des terrains ;
- **Campings** : gestionnaire du terrain ou, à défaut, le propriétaire ;



Si je suis propriétaire bailleur, à qui revient la charge du débroussaillage sur le bien loué ?



La charge et la responsabilité liées au débroussaillage incombent au propriétaire de la construction ou du terrain. La charge peut être transférée au locataire si cela est mentionné sur le bail, mais la responsabilité reste le fait du propriétaire.

Signature ou renouvellement de bail

A partir du 1er janvier 2025, lors de la signature d'un bail, ou au cours du renouvellement de celui-ci, **le locataire doit obligatoirement être informé des OLD qui s'appliquent sur le bien loué**. Cette information se fait au titre de l'état des risques.

Vente d'un terrain ou d'une construction soumise à OLD

Depuis le 1er janvier 2025, **l'information des acquéreurs relative à l'obligation légale de débroussaillage est obligatoire**. Quelles sont les étapes indispensables auxquelles je dois faire attention si je vends un bien soumis à OLD ?



Information de l'acquéreur :

J'intègre l'information à l'état des risques et pollutions et sur l'annonce immobilière.

J'informe l'acquéreur dès la première visite.

Je m'assure que l'état des risques est intégré aux documents liés à la vente.



Réalisation des OLD :

Je réalise mes obligations légales de débroussaillage ou je m'assure du maintien en état débroussaillé de mon bien. La mutation d'un bien est conditionnée au respect de cette obligation.

J'atteste sur l'honneur m'être bien acquitté de cette obligation, dans le respect des prescriptions décrites par l'arrêté préfectoral en vigueur dans mon département. *Des modèles d'attestation sur l'honneur sont disponibles sur le site du gouvernement.*

Je m'assure que cette attestation est bien annexée aux documents liés à la vente (promesse de vente ou contrat préliminaire, acte authentique de vente).